



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau environnement

Affaire suivie par : Laurence Diviller

☎ 02.40.67.24.62

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n°SEE/2020/0008 de protection du site d'intérêt géologique
de La Pierre-Aigüe à Saint-Aignan-Grandlieu
et de Bois Gouët à Saffré

Projet

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1-A, L.411-1, L.411-2 ainsi que ses articles R.411-17-1 et R.411-17-2 ;
- VU** l'arrêté n°2020/SEE/004 du définissant la liste des sites d'intérêt géologique de Loire-Atlantique
- VU** la consultation de la commune de Saint-Aignan-Grandlieu du 9 mai 2019;
- VU** la consultation de la commune de Saffré du 9 mai 2019;
- VU** la consultation de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique 9 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) du 09 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 décembre 2019 ;
- VU** la consultation du public menée du janvier au 2020 inclus en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et ;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine géologique de la région des Pays de la Loire, validé au sein de l'inventaire national du patrimoine géologique, ayant identifié les sites de Pierre-Aigüe à Saint-Aignan-Grandlieu et de Bois Gouët à Saffré, comme constituant des sites paléontologiques majeur quant à la biostratigraphie du Lutétien supérieur ;

CONSIDERANT le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) RP-61359-FR de juin 2012 "Contribution à la mise en place de la SCAP pour les sites à enjeu géologique en Pays de la Loire"s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les menaces pouvant peser sur le site notamment le comblement et les prélèvements de fossiles, nécessitant la prescription de mesures de protection visées à l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 – Délimitation

Le site d'intérêt géologique de Bois Gouët correspond à un étang et à ses abords situés sur les parcelles XM 27 et une partie de la parcelle XM 53, à Saffré.

Le site d'intérêt géologique de Pierre-Aigüe est situé sur les parcelles AS 160 à 175, 177 et 178 et sur une partie des parcelles AS 157, 181 et 184 à Saint-Aignan-Grandlieu .

Article 2 – Mesures de protection

Les mesures de protection prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des sites d'intérêt géologique du Bois Gouët à Saffré et de Pierre-Aigüe à Saint-Aignan-Grandlieu ainsi qu'à prévenir leur destruction, leur dégradation et leur altération.

Article 2.1

Sont interdits dans le périmètre du site :

- le prélèvement de fossiles et de sédiments ;
- toute excavation supérieure à 1 m de profondeur, à l'exception des fouilles archéologiques et géologiques à caractère scientifique autorisées ;
- l'imperméabilisation des sols et la création de chemins ;
- l'exhaussement des sols ;
- la pratique du 4x4, du moto-cross, du VTT et la pratique équestre ;
- le dépôt d'ordures ou de déchets ;
- les activités de bivouac, camping, camping-caravaning et les feux de camp ;
- les aménagements empêchant l'accès au site.

Article 2.2

Sont autorisés dans le périmètre du site :

- le prélèvement de fossiles et de sédiments sous condition de l'obtention d'autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement, délivrées par le préfet après recueil des avis prévus à l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires, leurs ayants-droit et les services publics en cas de nécessité ;
- les opérations concourant à la conservation du géotope.

Article 3 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 1° et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir de site www.telerecours.fr.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des communes concernées, il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique et mentionné dans deux journaux locaux.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

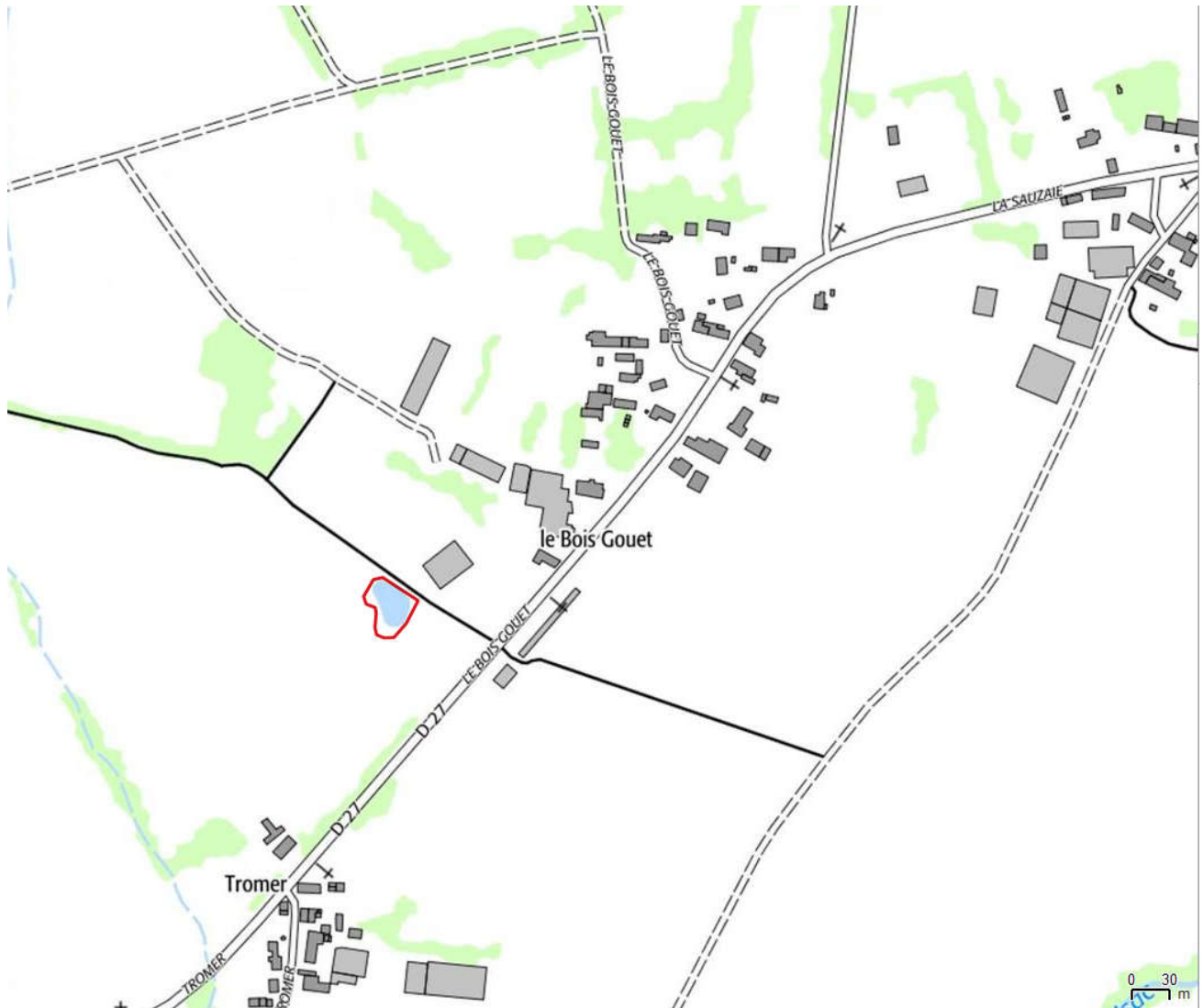
A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

ANNEXE AU PRESENT ARRETE

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE LE BOIS GOUET A SAFFRE



Source : BRGM, DREAL (Scan)

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique le Bois Gouet à Saffré

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger

SITE D'INTERET GEOLOGIQUE DE PIERRE AIGUE A SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU

Source : BRGM, DREAL (Scan)



Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt
géologique de Pierre-Aigüe à Saint-Aignan Grandlieu

A Nantes, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Serge Boulanger